

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 AVRIL 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le Mardi 8 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Madame Catherine ZAUSA, Maire.

Présents : C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS, A.MARQUETTE

Excusés : MT.DUPOUY, E.COCQUELIN

Procuration : MT.DUPOUY donne procuration à M.TRUFFART, E.COCQUELIN donne procuration à C.ZAUSA

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Jocelyne BARRE est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

DELIBERATION N° 2025/16 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit pour un montant annuel de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concession dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 23° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1551 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

→ **Vote : à l'unanimité**

DELIBERATION N° 2025/17 : CDC CONVERGENCE GARONNE : désignation d'un suppléant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite aux dernières élections du Maire et des Adjoints qui se sont déroulées le 3 avril 2025, de désigner un suppléant au sein de notre Communauté de Communes Convergence Garonne jusqu'à la fin du mandat. Madame le Maire précise qu'elle est elle-même Conseiller Communautaire désignée d'office.

Après en avoir en avoir délibéré le Conseil Municipal, désigne :

- Monsieur Mathieu TRUFFART, suppléant

→ **Vote : à l'unanimité**

DELIBERATION N° 2025/18 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que par arrêtés municipaux en date du 4 avril 2025 des délégations de fonctions ont été attribuées aux adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que ces indemnités de fonction sont fixées selon le barème énoncé à l'article L25123-23 du CGCT soit l'importance démographique de la commune :

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

De 500 à 999 : 10,7 %

Considérant que Messieurs Mathieu TRUFFART et Pierre CLAVERIE, Adjoints au Maire, ne prennent pas part à la délibération :

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide de fixer, avec effet au 4 avril 2025, le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, comme suit :

Population de 500 à 999 habitants taux maximal applicable 10,7 % de l'indice 1027

→ **Vote : à la majorité**

DELIBERATION N° 2025/19 : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les maires bénéficient, à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L25123-23 du CGCT selon l'importance démographique de la commune :

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

De 500 à 999 : 40,3 %

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que Madame Catherine ZAUSA, Maire, ne prend part à la délibération ;

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, avec effet au 3 avril 2025, le taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit :

Population de 500 à 999 habitants taux maximal applicable **40,3 %** de l'indice 1027

→ **Vote : à la majorité**

DELIBERATION N° 2025/20 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BUDOS : désignation des délégués

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite aux dernières élections du Maire et des Adjoints en date du 3 avril 2025, de désigner 3 délégués pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos, pour la durée du mandat.

Après en avoir en avoir délibéré le Conseil Municipal, désigne :

- Mme Catherine ZAUSA
- Mme Martine CONSTANS
- Mr Pierre CLAVERIE

→ *Vote : à l'unanimité*

DELIBERATION N° 2025/21 : SIRP BUDOS LEOGEATS : désignation des délégués et suppléants

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite aux dernières élections du Maire du 3 avril 2025, de désigner pour la durée du mandat, 3 délégués et 3 suppléants pour siéger au sein du SIRP de Budos Léogeats (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique).

Après en avoir en avoir délibéré le Conseil Municipal, désigne :

- Madame Catherine ZAUSA
 - Madame Jocelyne BARRE
 - Madame Brigitte MAIZERET
- Suppléants
- Madame Françoise DEJEAN
 - Monsieur Jérôme LARRUE
 - Madame Martine CONSTANS

→ *Vote : à l'unanimité*

DELIBERATION N° 2025/22 : SDEEG : désignation d'un délégué

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite aux dernières élections du Maire en date du 3 avril 2025, de désigner pour la durée du mandat, 1 délégué pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde.

Après en avoir en avoir délibéré le Conseil Municipal, désigne :

- Monsieur Mathieu TRUFFART

→ *Vote : à l'unanimité*

DELIBERATION N° 2025/23 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION : désignation de deux délégués

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite aux dernières élections municipales du Maire du 3 avril 2025, de désigner pour la durée du mandat, 2 délégués pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais.

Après en avoir en avoir délibéré le Conseil Municipal, désigne :

- Madame Catherine ZAUSA
- Monsieur Pierre CLAVERIE

→ *Vote : à l'unanimité*

DELIBERATION N° 2025/24 : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON : désignation d'un délégué

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite aux dernières élections du Maire en date du 3 avril 2025, de désigner 1 délégué pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant du Ciron, pour la durée du mandat.

Après en avoir en avoir délibéré le Conseil Municipal, désigne :

- Madame Catherine ZAUSA

→ *Vote : à l'unanimité*

DELIBERATION N° 2025/25 : CONVENTION FSL 2025

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention financière du Groupement d'Intérêt Public - Fonds de Solidarité Logement.

Madame le Maire rappelle les domaines d'intervention du FSL sur le territoire, en matière d'impayés d'Energie / Eau / Téléphone ainsi qu'en matière d'aide au logement.

La participation financière prévisionnelle pour l'année 2025 est de :

- **168,60 € (0,20 € par habitant) pour le Fonds Energie**
- **354,06 € (0,42 € par habitant) pour le Fonds de Solidarité Logement**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au FSL pour l'année 2025 pour un montant de 168,60 € pour le Fonds Energie et 354,06 € pour le Fonds Logement
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions financières correspondantes

→ ***Vote : à l'unanimité***

DELIBERATION N° 2025/26 : CDC CONVERGENCE GARONNE : désignation des membres

Madame le Maire indique que suite à l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 3 avril 2025 il convient de désigner des titulaires et suppléants au sein des commissions de la CDC Convergence Garonne :

VP	COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CLAVIER Dominique	Commission n°1 FINANCES	C.ZAUSA	S. ARNOULD
DORE Jocelyn	Commission n°2 RESSOURCES HUMAINES (réservé aux membres du conseil communautaire	C.ZAUSA	M.TRUFFART
CLAVIER Dominique	Commission n°3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	C.ZAUSA	S. ARNOULD
PORTA Sylvie	Commission n°4 SOCIAL - GENS DU VOYAGE	P. CLAVERIE	J. BARRE
CAZIMAJOU Didier	Commission n°5 BATIMENTS VOIRIE TRAVAUX	C.ZAUSA	P.CLAVERIE
DOREAU Mylène	Commission n°6 PREVENTION GESTION DES DECHETS	F. DEJEAN	M. TRUFFART
QUEYRENS Alain	Commission n°7 AMENAGEMENT TERRITOIRE URBANISME	C. ZAUSA	J. BARRE
MENERET Valérie	Commission n°8 GEMAPI	S. ARNOULD	P. CLAVERIE
GAUTHIER Jérôme	Commission n°9 CULTURE	F. DEJEAN	J. LARRUE
GAUTHIER Jérôme	Commission n°10 SPORT	M. TRUFFART	M. DUPOUY
SOULÉ Jean-Patrick	Commission n°11 ENFANCE JEUNESSE	J. BARRE	S. LEGLISE
DAURAT François	Commission n°12 ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS	B. MAIZERET	M. DUPOUY
FILLIATRE Thomas	Commission n°13 TOURISME	F. DEJEAN	C. ZAUSA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le tableau désignant les titulaires et suppléants au sein des commissions de la CDC Convergence Garonne

→ ***Vote : à l'unanimité***

DELIBERATION N° 2025/27 : VOTE DES TAXES 2025

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive
de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets
2025,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux
des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,63 %
- taxe habitation résidences secondaires : 12,25 %

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à
l'habitation principale peut être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636
B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024, soit :

- TFB : 41,57 %
- TFPNB : 77,63 %
- TH : 12,25 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➡ **Vote : à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire communique les informations suivantes :

- la réunion concernant le vote du Budget 2025 se déroulera le Lundi 28/04, la commune a obtenu
une dérogation de l'état jusqu'au 30 avril 2025 compte-tenu du contexte.
- Pas de modification concernant les représentants des commissions internes à la commune.
- Point sur les travaux Jean Lantrès : une réunion technique a été organisée sur site avec
l'architecte Mr BILLA sur les travaux restant à effectuer. Il est prévu un nettoyage des vitres
prochainement.
- Opération nettoyage de la Commune : Samedi 14 juin à 14h30
- Paulin : un point sera fait avec la CDC concernant l'état de la route suite à l'intervention de la
Société EIFFAGE dans le cadre du programme de voirie.

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 19h15.

Le Maire,

Catherine ZAUSA